

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA
MOYENNE VALLEE DU GIER
S.I.A.M.V.G.**

Siège : en mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 LORETTE
Téléphone : 04.77.02.01.60
Mail : siamvg@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 18 FEVRIER 2025**

Le Comité Syndical, convoqué le 10 février 2025 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mardi 18 février 2025 à 18 Heures.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik
Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent
Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard
Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Quorum : 19/30

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

1°) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL 19 DECEMBRE 2024

M. FREYCON Julien est désigné secrétaire de séance et le PV est adopté à l'unanimité.

2°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Devis pour un montant de 30 856.50€ HT soit 37 027.80€ TTC avec la Société SAUR située à Montrond les Bains pour la mise en place d'un dégrilleur et dessableur sur le poste de relevage de l'EHPAD l'Orée du Pilat à Rive de Gier (idem devis fait à SEM).

Monsieur le Président explique que c'est un problème récurrent qui endommage le poste de relevage avec le sable, les détritiques jetés par les pensionnaires de l'EHPAD dans les toilettes et que des boules de graisse qui ont pu être trouvées sans doute en raison de cuisines « sauvages » inconnues qui sont aussi parfois découvertes dans d'autres collectivités.

3°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Président rappelle que c'est un rapport basé sur la prudence au vu des incertitudes pour les aides et les remboursements des assurances sur les conséquences des crues d'octobre 24.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 modifié du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'examen pour l'année 2024 du rapport comportant :

Annuité de la dette peu élevée souligne M. FRANÇOIS.

Elle s'élève à 287 170.87€ en 2025 alors qu'elle était de 308 637.70€ en 2024.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 s'élève à 1 370 409.77€ alors que le CRD au 01/01/2024 était de 1 620 131.11€. La dette actuelle s'éteint en 2041.

Le dernier emprunt mobilisé date de 2011.

Travaux

Les **crédits de report de 2024 en dépense de 830 753€ HT** vont permettre :

- de payer le MO pour la réhabilitation de la STEP (TF et MC partielles) pour 633 668€
- de payer la reprise du collecteur à la Platière (la Grand-Croix) endommagé suites aux inondations pour 99 500€
- de payer le contrôle technique pour la réhabilitation de la STEP pour 64 400€
- de payer le CSPA pour la réhabilitation de la STEP pour 31 160€
- de payer les prestations complémentaires nécessaires de topographie suite aux crues pour la réhabilitation de la STEP pour 2 025€

Mme FLECHET souhaite présenter cette étude à tous les élus et rappelle les décisions de convergence tarifaire et de mise en place d'un mode de gestion unique pour 2026. Elle indique également qu'une présentation sera faite de façon individuelle à chaque maire. Quant aux communes du Rhône, elles devront conventionner avec SEM. Elle précise enfin que si les élus décident de ne pas dissoudre le syndicat, ils en subiront les conséquences.

Le Président refuse de prendre une décision en l'état, étant toujours dans l'attente de la présentation de l'étude devant le bureau syndical.

Il rappelle que son élection en tant que président en 2018 est liée au fait de la démission du président de l'époque en désaccord avec le comité syndical sur la même tentative de dissolution menée par SEM et par des études déjà à l'époque similaires.

M. TARDY dit son opposition à une dissolution du SIAMVG pour préserver, par principe, les intérêts patrimoniaux des collectivités du Rhône.

Mme BONJOUR, M. MARAS, M. FREYCON, M. SOUBEYRAND et d'autres élus se disent heurtés par la mise en cause du fonctionnement du SIAMVG. Ils se sentent agressés en tant qu'élus de leur commune face à ces menaces et ce manque de confiance supposé entre eux et leurs maires : ils sont contre un projet de dissolution du Syndicat.

M. BARRIER rappelle que leur mandat pour gérer le syndicat est sur toute la durée du mandat et que les décisions passent par le Président, le Bureau et le CS du SIAMVG. Il se dit agacé de ces sous-entendus de manque de transparence, au contraire même. Il se dit opposé à une rencontre individuelle des maires car cela irait dans le sens de « diviser pour mieux régner » alors que la décision doit être collective et sans pression.

Le Président rappelle que la remontée obligatoire des compétences eau et assainissement a été abandonnée par les élus nationaux.

M BONY précise que pour lui comme pour les collègues lorsqu'ils siègent au syndicat, ils viennent représenter leur commune et les intérêts du territoire. Certes, d'un point de vue juridique c'est SEM qui les nomme, mais dans la réalité, on quitte sa journée de travail, sa journée en mairie ou sa vie de famille et on vient représenter sa commune au SIAMVG. Le syndicat est mixte mais le sentiment d'appartenance des élus locaux et des communes est fort. Il faut l'entendre. Il ne souhaite pas une décision rapide mais une action pour préparer le terrain pour les nouveaux élus qui décideront de la suite.

M. LAGET rappelle que les élus du syndicat ont été désignés par les communes et validés par SEM. Pour lui, d'autres sujets sont plus importants à traiter avant les élections même s'il est favorable à la présentation de cette étude à titre d'information.

Mme FLECHET dit qu'elle applique les décisions validées par le conseil métropolitain en matière d'assainissement et explique que le travail de SEM et du SIAMVG est complémentaire et partenarial mais que la présentation des 2 scénarii possibles de cette étude permettra aux élus syndicaux de faire un choix éclairé en toute connaissance de cause pour l'avenir de l'assainissement sur la moyenne Vallée du Gier, choix que respectera la Métropole.

Le Président clos les débats en confirmant le souhait du bureau d'être saisi avant le comité syndical pour la présentation de l'étude.

La séance est levée à 20H.

Le Président invite ses collègues au verre de l'amitié.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Julien FREYCON

C'est pourquoi, M. BRET Gilles a été sollicité par le SIAMVG pour pouvoir acquérir cette parcelle.

Le Service des Domaines a été sollicité mais a rejeté notre demande d'évaluation car en dessous des seuils : un calcul a donc été fait en ramenant en euros actuels, le prix au m2 payé à l'époque, pour le terrain aux époux BRET.

Après négociation, le prix d'achat a été arrêté à 1 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant aussi à la charge du Syndicat.

Mme BONJOUR demande si l'on ne peut pas se retourner contre le notaire : ce qui semble peu envisageable puisque le Président de l'époque a bien signé l'acte d'achat en l'état.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle 42307 AD123 au prix de 1 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'Etude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

Approuvé à l'unanimité.

6°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 42307 AD122 A LA STEP DE TARTARAS

Le SIAMVG a lancé un projet de réhabilitation de la STEP de Tartaras suite à la mise en demeure de l'Etat.

Dans ce cadre, nous devons au cours de la procédure, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel un justificatif de la maîtrise foncière des terrains d'assise de la station est joint.

A cette occasion, nous avons sollicité la Mairie de Tartaras pour avoir une matrice cadastrale sur les parcelles de la station d'épuration.

Nous avons ainsi découvert que la parcelle 42307AD122 de 175 m2 enclavée au sein de nos parcelles syndicales sur lesquelles sont construites nos installations actuelles, appartient en réalité à la commune de Tartaras

C'est pourquoi, la commune de Tartaras a été sollicitée par le SIAMVG pour pouvoir acquérir cette parcelle qui a de la valeur et doit être payée à un juste prix selon le Président.

Le Service des Domaines a été sollicité mais a rejeté notre demande d'évaluation car en dessous des seuils : après négociation, le prix d'achat a été arrêté à 1 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant aussi à la charge du Syndicat.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle 42307 AD122 au prix de 1 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'Etude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

Avec l'abstention au vote de M. DEVIDAL, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M.FRANÇOIS informe l'assemblée qu'une étude du Cabinet BERT a été diligentée par Saint-Etienne-Métropole sur l'avenir du Syndicat.

Il souhaite, comme pour les dossiers présentés à SEM, qu'elle soit d'abord présentée au Bureau du SIAMVG avant d'être présentée au Comité syndical pour préparer la décision qui sera prise après les élections de 2026.

5°) MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA STEP

Le Président rappelle :

Le marché qui lie le SIAMVG à IRH Ingénieur Conseil stipule, au niveau du CCP article 12.2, 12.3 et 12.4, les conditions d'ajustement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

En synthèse : la mission de maîtrise d'œuvre sera réévaluée en fin de phase Projet sur le montant approuvé lors de cette phase soit 35 300 000 euros HT en rapport avec le taux de maîtrise d'œuvre du contrat (3.675%).

Le montant de maîtrise d'œuvre prévisionnelle était de 27 000 000 euros HT, le montant des travaux justifié en détail dans le projet (impact inondation, impact géotechnique...) pour rappel de 35 300 000 euros HT soit un delta de 8 300 00 euros HT.

L'augmentation du montant de maîtrise d'œuvre est donc de $3.675 \times 8\,300\,000 = 305\,025$ **euros HT** à répartir au prorata des sous missions de Moe.

La prise en compte de cet avenant permettra aussi de neutraliser la reprise des études (projet, dossiers réglementaires, modélisation inondation...) réalisées pour permettre de lancer la consultation des entreprises. C'est un ingénierie supplémentaire réelle qui a été demandée à IRH rappelle le Président

Cette modification du marché n° 1 est soumise à l'approbation du Comité syndical pour autoriser Monsieur le Président à la signer.

Au vu de l'ampleur du projet, Mme FLECHET demande si le financement a été réfléchi.

Monsieur le Président précise que le PRO validé doit être retravaillé pour être optimisé par IRH. Il informe d'un montant prévisionnel de subvention donné par l'Agence de l'Eau RMC de 8 000 000€ et d'une subvention d'Etat qui a été donnée pour la STEP de Feurs et qui pourrait aussi bénéficier au SIAMVG.

M. BONY précise que chaque épisode de crue génère désormais un modèle hydraulique propre difficile à appréhender.

M. TARDY souligne que l'aide à la décision sera possible en lançant la consultation.

Cet avenant est approuvé à l'unanimité.

6°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 42307 AD123 A LA STEP DE TARTARAS

Le SIAMVG a lancé un projet de réhabilitation de la STEP de Tartaras suite à la mise en demeure de l'Etat.

Dans ce cadre, nous devons au cours de la procédure, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel un justificatif de la maîtrise foncière des terrains d'assise de la station est joint.

A cette occasion, nous avons sollicité la Mairie de Tartaras pour avoir une matrice cadastrale sur les parcelles de la station d'épuration.

Nous avons ainsi découvert que la parcelle 42307AD123 de 530 m2 enclavée au sein de nos parcelles syndicales sur lesquelles sont construites nos installations actuelles, appartient en réalité à Mme BRET Andrée et Monsieur BRET Gabriel, décédés et dont M. BRET Gilles est héritier.

Si un acte de vente en date du 22/11/1986 a bien enregistré la vente des parcelles par ses parents au SIAMVG, cette parcelle n'a pas été citée dans l'acte notarié, sans doute par erreur.

Depuis, suite aux inondations de 2008 qui avaient emporté une partie de la berge (dont cette parcelle), la berge a été recréée et enrochée.

4°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG 42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Président expose ce dossier qui a dû aussi être présenté dans les communes :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Ce point est soumis au vote du CS : vote à l'unanimité.

Pas de crédits de report de 2024 en recette.

Monsieur le Président préconise en 2025 :

- Aménagement du seuil ROE 62245 sur le Dorlay : dépôt du dossier loi sur l'eau avant fin 2025, après avoir revu le PRO rendu avant les inondations (ce projet a été inscrit dans le contrat de rivière 2022-2027 et financé à 50% par l'Agence de l'Eau RMC). Le Président informe l'assemblée qu'une étude a été lancée par Saint-Etienne-Métropole par Egis et Activ Réseaux pour voir ce qui est possible de faire pour les réseaux (SEM et SIAMVG) très endommagés dans le Dorlay.

-travaux de dévoiement du collecteur hors de la galerie du Féloin - Rue de la République à Rive de Gier (par groupement de commande avec SEM) pour 199 500€ (sans prise en compte des subventions de l'Agence de l'Eau RMC).

-travaux de dévoiement des réseaux intégrés dans le marché de travaux DIRCE/Ingérop concernant l'échangeur de la Grand'Croix pour 43 318.50 € HT.

-travaux de remise en état de la STEP, des réseaux et des postes de relevage ... estimés pour la Dotation solidarité événement climatique à 2 835 236€ (sans prise en compte des remboursements des assurances SAUR et SIAMVG sur la STEP et les postes de relevage).

M. le Président informe les élus que l'équipe d'experts de la mission nationale pour gérer la dotation solidarité événement climatique est venue à la STEP et sur l'antenne du Couzon pour constater les dégâts. Il faut maintenant que l'on affine les devis des réparations. Il rappelle que pour les inondations de 2008, il a fallu 3 ans pour régler les désordres issus des inondations.

Arrivée de M. LAGET à 18H30.

Si en cours de 2025, cela s'avère nécessaire, un emprunt sera éventuellement souscrit en recette de la section d'investissement, déduction faite de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement (subventions ...) et sera prévu lors d'une décision modificative.

Pour financer le coût des travaux de remise en état et du surcoût d'exploitation, il y aura négociation avec la SAUR.

Personnel :

L'effectif du Syndicat est de 1 personne de catégorie A travaillant 2.5 jours par semaine pour le compte du SIAMVG, le reste de son temps de travail (à 80%) soit 1.5 jours fait l'objet d'une mise à disposition à Saint-Etienne-Métropole qui rembourse au syndicat sa quote-part.

La masse salariale pour 2025 devrait légèrement augmenter à 76 000€.

Il ouvre le débat.

Monsieur TARDY se dit inquiet sur la qualité de l'eau dans le Dorlay concernant la prise d'eau pour la baignade naturelle et la prise d'eau du bief qui alimente les Blondières.

Le Président propose de demander à la SAUR de faire un passage caméra en amont si cela est possible.

Ce ROB est acté à l'unanimité.